

## REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DU POLE EDUCATION

Le règlement intérieur arrête et définit les conditions et les règles d'accueil et de fonctionnement des accueils périscolaires, extrascolaires et de restauration de la ville de Brech.

Il a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

Les objectifs et les valeurs de la ville en matière d'éducation sont développés dans le projet éducatif de territoire (PEDT) qui priorise 5 axes :

- ❖ Veiller au bien-être ensemble et au respect de la différence
- ❖ Favoriser les pratiques culturelles et sportives
- ❖ Eduquer au développement durable et à la découverte du patrimoine local
- ❖ Encourager la citoyenneté, l'autonomie et la prise d'initiatives
- ❖ Continuer à travailler sur la communication

Les différents accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont soumis à une législation et à une réglementation spécifiques. Ils sont déclarés auprès du SDJES et co-financés par la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan (CAF) qui accompagne la ville dans sa politique éducative locale depuis 1999, notamment au travers de la convention territoriale globale, de Prestations de Services Ordinaires et de la Prestation de Service Unique.

### CONDITIONS D'ADMISSION

Le Pôle Education est un service municipal de la commune de Brech. Il assure la gestion du service de la pause méridienne, de la restauration, de l'accueil périscolaire et des accueils de loisirs des mercredis, petites et grandes vacances.

**Toutes les inscriptions se font par le biais du Portail Famille.**

**Les enfants sont admis à fréquenter les différents services dès lors que les responsables légaux ont mis à jour leur dossier et effectué leurs demandes de réservations sur le portail famille.** Un code d'accès est délivré lors de la première inscription aux services.

**Les éléments conditionnant l'accès aux accueils périscolaires et extrascolaires :**

- L'enfant doit être à jour de ses vaccins (**il revient aux parents de veiller au respect de cette obligation**).
- Fournir son attestation de quotient familial (cf p.2 « Les tarifs »).
- Transmettre un RIB (si vous optez pour le prélèvement automatique).
- Fournir la copie du PAI si votre enfant a un projet d'accueil individualisé (à demander à l'école).
- Retourner le règlement de fonctionnement Activ'ados + de 11 ans signé (le cas échéant).

**Toutes les inscriptions se font par le biais du Portail Famille.**

Ce portail permet de mettre à jour le dossier de la famille et d'inscrire ou d'annuler les réservations aux différentes activités proposées.

- ✎ **Pour vous connecter :** <https://portail.berger-levrault.fr/MairieBrech56400/accueil> - vos identifiants personnels sont à demander au pôle éducation ;
- ✎ **Pour les 11-17 ans,** possibilité de s'inscrire sur « activ'adosbrec'h » via facebook ou instagram ou par mail [jeunesse@brech.fr](mailto:jeunesse@brech.fr) (attention places limitées). Selon ces principes d'inscription, votre enfant est susceptible de s'inscrire ou se désinscrire seul.

## TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et établis selon le quotient familial.

- ✎ Les familles qui ne fournissent pas de justificatif pour le 01/09 dernier délai se voient appliquer le tarif de la tranche la plus élevée.
- ✎ A votre demande, le quotient familial peut être révisé en cours d'année en cas de changement familial ou professionnel ; dans ce cas, la modification ne prendra effet que le mois suivant la transmission d'un nouveau justificatif et ne pourra, en aucun cas, avoir un effet rétroactif.
- ✎ Le non-paiement des factures pourra entraîner un blocage des inscriptions.
- ✎ Les tarifs sont consultables sur le site <https://www.brech.fr/>.

## FACTURATION

Les factures doivent être réglées directement auprès de la Trésorerie d'Auray :

- par prélèvement automatique (fournir un RIB)
- en espèces
- par carte bancaire au guichet de la Trésorerie
- par chèque à l'ordre du Trésor public
- par télépaiement (Payfip) sur internet avec le lien du Trésor Public, l'identifiant et la référence indiqués sur l'avis des sommes à payer
- en chèques vacances (pour les vacances)
- en CESU (pour les enfants de moins de 6 ans).

Les temps périscolaires entourent la journée d'école de votre enfant. Ils comprennent l'accueil du matin et du soir (garderie) et l'accueil de loisirs du mercredi. Les enfants sont accueillis à partir de 7h15 le matin et de 16h30 à 19h le soir.

Les trajets école - accueil périscolaire sont encadrés par le personnel communal.

	<b>MATIN</b>	<b>SOIR 16h30-19h</b>
<b>SITE DE KERSTRAN</b>	<b>7h15-8h20</b> Salle de motricité de l'école	Salle de motricité de l'école
<b>SITE DU SACRE-CŒUR</b>	<b>7h15-8h35</b> Maison de l'enfance	Maison de l'enfance
<b>SITE DU PONT DOUAR</b>	<b>7h15-8h35</b> Accueil de loisirs du Pont Douar	Accueil de loisirs du Pont Douar

Le lundi soir et le jeudi soir les enfants peuvent faire leurs devoirs dans un espace dédié, accompagnés par un animateur.

- 👉 Merci de prévoir le goûter de votre enfant. En cas d'oubli, un goûter lui sera distribué moyennant facturation.
- 👉 La facturation est établie au forfait au quart d'heure. Tout quart d'heure « commencé » est dû.
- 👉 Une pénalité est appliquée pour tout retard après 19h.

### L'accueil de loisirs des p'tites canailles 3-11 ans (vacances et mercredi)

L'accueil de loisirs se trouve sur le site du Pont Douar et accueille les enfants à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas, de 7h15 à 19h (la garderie est comprise dans le forfait).

L'équipe d'animation propose un planning d'activités adaptées selon 3 ou 4 tranches d'âge en fonction des effectifs.

- 👉 Une pénalité est appliquée pour tout retard après 19h.

### Activ'ados 11 ans et + (période scolaire et vacances)

Activ'ados permet aux jeunes de + de 11 ans de se retrouver lors de sorties ou d'activités libres, pour partager et découvrir diverses pratiques (sportives, culturelles, artistiques...) encadrées par un animateur qualifié.

L'espace jeunes est ouvert le mercredi de 14h à 18h, le vendredi de 16h à 18h30 ou en soirée jusqu'à 22h, et le samedi sur demande.

Pendant les vacances, un programme d'activités spécifiques est proposé (disponible sur le site internet de la commune).

## LA PAUSE MERIDIENNE

Les enfants bénéficient d'un service de qualité englobant le repas, l'accompagnement lors du repas, les trajets et la surveillance sur la cour.

Les enfants sont encadrés par un adulte référent de la classe.

### ➔ Le restaurant municipal

Le restaurant confectionne sur place des repas équilibrés (à base de produits locaux essentiellement).

Sauf situation particulière, les enfants sont incités à goûter à tous les aliments qui leur sont présentés pour apprendre à les connaître.

Les élèves de Kerstran sont acheminés en car vers le restaurant municipal.

- ✎ Afin de sensibiliser chacun à la question du gaspillage alimentaire, tout repas annulé sans justification avant 9h le jour même sera facturé selon un tarif spécifique.
- ✎ Chaque dernier jeudi du mois, sauf pendant les vacances scolaires, les parents peuvent, sur inscription préalable, déjeuner au restaurant municipal.

*Comment s'inscrire ? Contacter le pôle éducation au minimum une semaine à l'avance (Valérie : 02.97.57.79.37)*

*Quel est le prix ? Selon le prix adulte de la grille tarifaire (une facture est envoyée en fin de mois).*

*Comment cela s'organise-il ? Rendez-vous devant le restaurant municipal, 2 rue Park ar Fetan de 12h à 13h30 - Visite du restaurant réalisée par un membre de la commission restauration*

*Le déjeuner se déroule sur une table de 8 adultes maximum au cœur du restaurant.*

## TRANSPORT SCOLAIRE

Un transport scolaire est organisé par la **Région**.

- ✎ <https://www.breizhgo.bzh/>

Les accueils périscolaires du matin et du soir, la restauration scolaire, les accueils de loisirs des vacances scolaires et les accueils de loisirs des mercredis sont des services soumis à inscription. Toutes les réservations et annulations se font sur le portail famille.

En cas de départ de l'école en cours de journée (maladie, accident...), les parents doivent prévenir le pôle éducation afin d'annuler le repas. De même, en cas de grève ou de sortie scolaire, toute annulation de repas doit être effectuée sur le portail.

### ➔ Pour l'accueil de loisirs du mercredi

Toute inscription doit être faite au minimum 1 semaine à l'avance dernier délai. A moins de 7 jours, les inscriptions ne sont prises qu'en fonction des places disponibles.

**Annulation** : Les inscriptions non annulées une semaine à l'avance seront facturées. En cas de circonstances exceptionnelles, un justificatif sera à fournir dans les 24h maximum (portail famille, appel téléphonique, message mail ou répondeur).

### ➔ Pour les repas en période scolaire, vacances et mercredis

Toute inscription doit être faite 1 semaine à l'avance par le biais du portail famille.

**Annulation** : Le repas doit être annulé jusqu'à 9h le jour même (appel téléphonique, mail ou répondeur).

**Surfacturation** : Les repas non annulés avant 9h (le jour même), ou les repas consommés sans réservation, seront facturés selon un tarif spécifique arrêté en conseil municipal.

### ➔ Pour l'accueil de loisirs des vacances

Les demandes de réservation s'effectuent sur le portail familles 3 semaines à l'avance avant une date butoir précisée à chaque période.

## Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à ce qu'ils soient confiés à un adulte dans l'enceinte de l'accueil de loisirs : *l'enfant ne doit pas être déposé au portail, sur le parking ou sur la cour mais bien accompagné dans les locaux.*

- ✎ Seuls les enfants bénéficiant d'une autorisation précisée sur la fiche de renseignements pourront rentrer seuls chez eux.
- ✎ Un écrit du responsable légal sera demandé à chaque fois que l'enfant devra partir avec une personne autre que celle spécifiée sur la fiche de renseignements.

## Santé et hygiène

Les enfants présentant une maladie à éviction ne seront pas acceptés dans les accueils de loisirs.

Tout régime alimentaire médical ou toute allergie sera **obligatoirement** signalé lors de l'inscription de votre enfant.

- ✎ Un **PAI** (projet d'accueil individualisé) devra être mis en place si votre enfant présente une (des) allergie(s) constatée(s).  
Dans tous les cas, lors de l'inscription, vous devrez fournir une photocopie de l'ordonnance ainsi que les traitements en cours aux responsables de chaque structure fréquentée.

De manière exceptionnelle, à l'accueil de loisirs et en séjour, des traitements médicaux peuvent être administrés sur présentation d'une ordonnance et après accord préalable du directeur (ordonnance médicale datée et signée du médecin et accompagnée d'une autorisation écrite des parents, avec emballage des médicaments et nom de l'enfant).

Il est interdit d'introduire des médicaments sans ordonnance et sans en avoir prévenu le directeur de l'accueil de loisirs.

En cas d'intolérance alimentaire ne nécessitant pas la rédaction d'un PAI, il conviendra tout de même, pour la bonne prise en charge de votre enfant, de fournir un mot du médecin spécifiant la conduite à tenir.

## **Objets de valeur et vêtements**

L'enfant ne doit apporter aucun objet de valeur au sein de la structure d'accueil. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant afin d'éviter des erreurs ou des pertes.

En cas de perte, de vol ou de dégradation, la municipalité décline toute responsabilité.

## **Relations entre les parents et les animateurs**

Les différentes informations nécessaires au bon fonctionnement de la structure d'accueil sont communiquées aux parents par des moyens adaptés (mailing, portail famille, site internet, magazine municipal, Kidizz).

Les programmes d'activités et les menus sont tenus à la disposition des familles et affichés dans les structures.

Les équipes peuvent communiquer avec les familles en direct dès que cela est possible, ou par le biais d'un billet « infos familles » (accidents pipi, chute, comportement...) notamment sur le temps du midi, ou directement par téléphone.

Si un parent rencontre une difficulté ou souhaite échanger avec l'équipe, le directeur périscolaire est joignable au pôle éducation.

## **Comportement**

Le directeur de l'accueil informera régulièrement les parents en cas de non-respect des règles ou de comportement inadapté.

Des échanges informels lors des accueils, des écrits par le biais d'un billet « infos familles » ou des rendez-vous plus formels permettront d'adapter les mesures.

Un comportement inapproprié peut engendrer une exclusion temporaire ou définitive du service.

## **CALENDRIER DE FERMETURE DES ACCUEILS**

Le calendrier de fermeture des services est validé en commissions municipales en septembre de chaque année pour l'année scolaire à venir.

**➔ POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES****Pôle éducation**[contact-enfance-jeunesse@brech.fr](mailto:contact-enfance-jeunesse@brech.fr)**02 97 57 79 37****➔ POUR LES QUESTIONS PRATIQUES SUR SITES***(de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 19h)***Accueil périscolaire du Pont Douar****06 43 05 47 05****Accueil périscolaire du Sacré-Cœur****06 74 11 77 54****Accueil périscolaire de Kerstran****06 84 13 17 95****Accueil du mercredi et des vacances****06 47 46 55 01****Activ'ados****06 83 58 75 91**